



à l'attention de :
Monsieur le Président de la Commission d'enquête
Enquête publique UNITECH SERVICES SAS

Objet : Contribution dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de blanchisserie industrielle à SUZANNECOURT

Paris, le 19 décembre 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Wazo - Cité internationale des Oiseaux est une ONG de protection de l'environnement d'intérêt général. Je me permets de vous écrire dans le cadre de la consultation publique relative au projet de blanchisserie industrielle que la société UNITECH SERVICES souhaite implanter en bordure de la Marne, dans la commune de Suzannecourt (52). Le site considéré se trouvant au sein d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (**ZNIEFF**), ainsi qu'en amont d'une Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS) classée **Ramsar**, notre organisation souhaite faire part de son opposition au projet d'implantation. Notre argument concerne principalement la **faiblesse de la justification environnementale** en faveur de l'installation d'un tel complexe industriel dans un site géographique où la préservation de la biodiversité est d'intérêt patrimonial, faisant ainsi écho à l'avis délibéré sur le projet d'exploitation par



Wazo - Cité internationale des Oiseaux

33, rue du Four - 75006 Paris

RNA : W751245392

contact@wazo.fr - wazo.fr

la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe Grand Est) du 18 avril 2019.

Nous souhaitons insister sur le caractère fondamentalement contre-productif de l'installation d'un tel site sur une ZNIEFF. La situation critique à laquelle fait aujourd'hui face la biodiversité, avec un déclin toujours plus important des zones préservées, doit représenter un élément déterminant dans la politique d'implantation de nouveaux complexes industriels en zones vulnérables. Non seulement le site sélectionné par la société UNITECH SERVICES se situe en ZNIEFF, mais il est aussi en amont du **Lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny**, un site d'**importance internationale** dans la conservation des milieux humides (Ramsar). La question du **devenir des radioéléments et autres polluants** rejetés par la laverie dans le milieu aqueux de ces zones humides, en particulier leur accumulation dans les sédiments, n'a fait l'objet d'aucune considération appropriée de la part d'UNITECH SERVICES dans son premier dossier. Si la réponse à l'avis de la MRAe produite par UNITECH SERVICES inclut une expertise sur ce point conduite par la société CURIUM, qui assure que la sédimentation (ou floculation) devrait être achevée avant l'arrivée au lac du Der, les analyses menées par ladite entreprise **ne permettent pas de garantir l'absence de sédimentation empirique en aval de du site, et la présence de polluants toxiques dilués dans l'eau rejetée**. De plus, le rapport de l'hydrogéologue commandité par le constructeur précise que subsiste *“la question de la rétention de l'Uranium dans le milieu et du risque que celui-ci soit un jour relâché par modification des conditions physico-chimiques. Il faudra entre autre envisager la possibilité que l'ouvrage soit nettoyé avec injection de produits agressifs, ou que la position de celui-ci soit déplacée, impliquant un déplacement du cône de rabattement.”* (Annexe 3 de la réponse UNITECH SERVICES à l'avis de la MRAe). Il faut ajouter à ce



dernier rapport les conclusions précédentes d'un premier hydrogéologue en date du 8 août 2018, ayant émis un avis défavorable au projet.

Le site du Lac du Der représente une **richesse ornithologique majeure**, accueillant notamment chaque année des centaines de milliers de grues cendrées en migration. Il est aussi une zone d'hivernage importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux (pygargues à queue blanche, cygnes chanteurs et de Bewick, canards plongeurs, oies et plongeurs...). Le danger que représente la construction d'un tel site industriel pour la stabilité d'un écosystème si fragile, et le **non-sens environnemental du choix de cette zone géographique plutôt qu'une autre**, moins exceptionnelle en termes environnementaux, auraient dû alerter la puissance publique et encourager la recherche d'alternatives géographiques viables.

Un tel contre-sens aurait ainsi dû être découvert au cours de l'analyse de la justification environnementale et du choix du site d'implantation par l'entreprise. Il est regrettable que les éléments utilisés pour justifier ce choix ne relèvent purement et simplement **pas de la question environnementale, mais bien davantage d'une analyse des besoins de la clientèle**. En particulier, les différentes alternatives considérées n'ont pas été réellement intégrées dans un schéma d'amélioration technologique des systèmes existants, via par exemple l'investissement dans des solutions durables. Les alternatives géographiques, quant à elles, ont été rejetées pour des raisons qui ne sont en aucun cas l'apanage du site de la Jonchère (liaison eau et gaz, présence d'une station d'épuration, proximité des clients EDF/ORANO et des axes routiers), car *"bien d'autres sites auraient pu répondre à ces critères"* (avis délibéré MRAe p. 11). En revanche, **la spécificité environnementale du site n'a quant à elle fait l'objet que d'un traitement sommaire, alors qu'elle aurait dû représenter un élément fort en défaveur de ce site géographique, en**



particulier à cause de l'impact sur le milieu local. La réponse de la société UNITECH SERVICES sur ce point reste très majoritairement orientée vers des justifications “process” et clientèle, et non vers un choix du site sur critères environnementaux.

Un autre paradoxe du dossier concerne le risque que pose la construction d'un tel complexe industriel dans une **zone d'aléa fort d'inondation par remontée de nappe**. Comme le souligne la MRAe, l'absence de réelle justifications environnementales “*aboutit à une solution peu acceptable d'implantation au sein d'une zone d'aléa fort inondation par remontée de nappe et sur une ZNIEFF*” (Avis délibéré de la MRAe, p. 4). Le risque posé sur la biodiversité et l'environnement en cas de remontée pouvant conduire à un rejet non contrôlé de polluants, s'il est abordé, n'entraîne pas l'analyse exhaustive d'un choix géographique alternatif non sujet à ce risque.

Les rejets non contrôlés qu'entraînerait une remontée de nappe ne sont pas les seuls à poser problèmes. En effet, la nature des processus utilisés dans le retraitement des eaux n'est pas compatible avec une gestion raisonnée de la consommation d'eau et de protection des ressources halieutiques. La nécessité de rincer le linge 5 fois, sans réutilisation de l'eau, ce qui est **particulièrement préjudiciable pour l'environnement**, n'est justifiée que par la demande client, ce qui souligne le peu de cas fait de l'environnement dans ce projet. De plus, il est à noter que 40% de l'activité du linge traité est rejetée dans la Marne. Si les études menées par UNITECH SERVICES souhaitent insister sur le respect de la législation concernant le caractère “maîtrisé” des polluants après 300 mètres, la présence de la laverie dans une zone d'intérêt pour la biodiversité rend *de facto* ces 300 mètres suffisamment déterminants pour que l'on puisse s'interroger sur l'insuffisance des moyens de dépollution mobilisés pour réduire les éléments



chimiques et toxiques. Là encore, plusieurs alternatives (osmose inverse, nanofiltration), ne sont pas considérées, comme le relève la MRAe dans son rapport. Ces éléments, fortement polluants, représentent un **sérieux danger pour le milieu aquatique, et leur ajout en amont d'un site Ramsar est une aberration écologique.**

La Cité internationale des Oiseaux émet donc un avis d'opposition ferme au projet de laverie industrielle portée par la société UNITECH SERVICES sur la zone d'activité de la Jonchère (Suzannecourt, 52), par le non-sens qu'un tel projet représente au sein d'une zone géographique d'intérêt majeur pour la biodiversité et en amont d'un site d'importance internationale de la Champagne humide, classé Ramsar, incluant notamment le Lac du Der et les étangs d'Outines et d'Arrigny.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information relatif à cette position.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments bien distingués,



Dr. Samuel Recht

Président du Conseil d'administration
Wazo - Cité internationale des Oiseaux

